



Commune de Misery-Courton

Adaptation du plan d'aménagement local (PAL)
suite à son approbation du 10 juillet 2019 par la DAEC

Plan d'affectation des zones

Dossier d'approbation

Echelle 1:5'000

Approuvé avec conditions le 10 juillet 2019.

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° 9 du 28.02.2020

Adopté par le Conseil communal de Misery-Courton, le 18.05.2020

Le Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par la Direction de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions,

le 22 JUIN 2022

Le Conseiller d'Etat, Directeur

28 février 2020

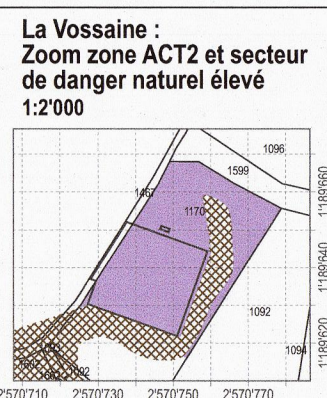
Mandat : 1928 / st
Document : 1_Misery_PAL2.mxd
Format : 10x - 60

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme

Rue du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90
info@archam.ch - www.archam.ch

Voir déclaration d'impres-
sion de la DAEC du
22 JUN 2022
p.4-5



Légende

Zones d'affectation

Zones à bâtir

- Zone village (VL)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité (RFD)
- Zone mixte (MX)
- Zone d'activités 1 (ACT1)
- Zone d'activités 2 (ACT2)
- Zone d'activités 3 (ACT3)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone spéciale "Laiterie" (SPLAT)
- Zone centre équestre (EQU) et secteur de cette zone

Zones agricoles

- Zone agricole (AGR)

Autres zones

- Aire forestière (FOR)

Éléments superposés

Secteurs superposés

- Secteur à prescriptions spéciales
- Secteur de protection de la nature
- Secteur de danger naturel élevé
- Secteur de danger naturel moyen
- Secteur de danger naturel faible
- Secteur de danger naturel résiduel
- Secteur de danger naturel indicatif

Espace réservé aux eaux
Les dispositions de l'art. 12 "Espace réservé aux eaux" du règlement communal d'urbanisme sont applicables. L'espace non délimité dont il y est question doit être mesuré par rapport aux cours d'eau représentés sur ce plan dans les éléments indicatifs.

Périmètres superposés

- Plan d'aménagement de détail (PAD) approuvé
- Plan d'aménagement de détail (PAD) obligatoire
- Périmètre de protection du site construit
- Périmètre de protection du site du château de Misery
- Périmètre de protection de l'environnement du château de Misery
- Périmètre archéologique

Éléments protégés superposés

- Bâtiment protégé, catégorie 1
- Bâtiment protégé, catégorie 2
- Bâtiment protégé, catégorie 3
- Objet protégé, catégorie 3
- Chemin historique IVS protégé, catégorie 1
- Artre protégé en zone à bâtir

Éléments indicatifs

- Bâtiment
- Bâtiment non cadastré
- Hale, bosquet
- Zone « S » de protection des eaux souterraines légalisée
- Site pollué (s = site de stockage définitif, a = aire d'exploitation, t = butte de tir)
- Constataction de la nature forestière
- Gazoduc à haute pression et distances OPAM de 100 et 200 m au gazoduc
- Ligne à haute tension (60 kV, Groupe E) et distance de 23 m à la ligne
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau sous tuyau
- Cours d'eau sous tuyau ; tracé incertain
- Stand de tir : ligne de tir à 300 m

Coordonnées métriques des cotations ponctuelles			
N°	X	Y	
1	2571431.4	1189383.5	
2	2571382.2	1189391.6	
3	2571362.5	1189394.6	
4	2572467.1	1189706.3	
5	2572076.1	1189596.9	
6	2575469.5	1189515.2	
7	2574717.7	1189501.1	



Sources des données de base pour la révision générale du PAL :
Données cadastrales : Herges et Pélissier / au 1° 000 000 (1911) / révision
mesurée officielle, approbation en cours
Secteurs exposés aux dangers naturels : Cartes des dangers "naturel"
et "technique" sur le Planas Infrapass, CDN, 2019
Secteurs de protection des eaux souterraines : Hydroprotection autorisée par le SDU/PT
Recensement et inventaire des sites archéologiques : SAGP/PT